

ECHO

La lettre d'information des services d'études
de la FGTB et des Interrégionales
ne paraît pas en juillet et août

E.R: Jean-Marie De Baene • Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Bureau dépôt: Bruxelles X

FGTB

sommaire

Numéro 6, juin 2017

■ Economie

Recommandations européennes pour la Belgique

Les prix de l'énergie pour les consommateurs industriels belges sont-ils vraiment trop élevés par rapport aux pays voisins ?

■ Entreprises

Réforme du droit d'insolvabilité en vue

■ Politique sociale

Faillite silencieuse : faillite ou transfert conventionnel ?

■ Ombuds social

Stand still et aide sociale : la Cour constitutionnelle annule

■ Echo région Bruxelles

La régionalisation du congé-éducation payé

■ Echo région Wallonie

Restrictions sur les crédits hypothécaires : le gouvernement fédéral doit tenir compte de l'avis et des spécificités des Régions

■ Echo région Flandre

E-commerce en Flandre : fake news vs réalité

■ Europe & Relations Internationales

L'IFSI s'engage pour une justice migratoire

Maîtriser la globalisation selon la Commission : la parole. Et les actes ?

Nous ne vivons pas au-dessus de nos moyens, ou du moins pas tous

« Nous vivons au-dessus de nos moyens », a déclaré Kris Peeters. Par ces propos, le prétendu « visage social » du gouvernement Michel laisse entendre que nous pouvons faire avec moins et défend les économies qui touchent en premier lieu les travailleurs et les allocataires sociaux. Intéressons-nous d'un peu plus près à cette affirmation selon laquelle « nous » vivons au-dessus de nos moyens.

Analysons les chiffres. Le Centre de politique sociale de l'Université d'Anvers (CSB – Centrum Voor Sociaal Beleid) vient de publier les chiffres sur la « répartition de la fortune en Belgique » (CSB, rapport de juin 2017, chiffres de 2014). Il en ressort que la Belgique est un pays prospère, mais caractérisé par une répartition très inégale de la fortune. Les 1% des familles les plus fortunées détiennent autant que les 50% de familles les moins fortunées. Les 10% des familles les plus fortunées détiennent autant que tout le reste de la population. La composition de la fortune est également différente pour les différents groupes. Les 10% de familles les plus riches détiennent 67% de la valeur des fonds d'investissement, 56,7% des obligations et 78,1% des actions cotées en Bourse. La possession de capital financier est particulièrement concentrée. Quiconque prétend qu'une taxe sur les plus-values toucherait la classe moyenne ment !

Intéressons-nous également à l'autre côté du spectre : les chiffres de la pauvreté. Des chiffres récents d'Eurostat (organe qui établit les statistiques européennes) démontrent que le nombre de personnes qui encourent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale a augmenté en 2016 et concerne désormais 2.335.000 Belges. Pourtant, la Belgique avait prévu, en 2008, de réduire ce groupe de 380.000 personnes. En réalité, 141.000 personnes s'y sont ajoutées depuis. Un demi-million de personnes font donc les frais de cette belle promesse. Egalement frappant : le nombre de femmes qui vivent dans la pauvreté augmente alors que le nombre d'hommes diminue. Depuis 2014, et l'arrivée au pouvoir du gouvernement Michel donc, près de 60.000 femmes supplémentaires ont rejoint la catégorie « risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ».

Le risque de pauvreté augmente de façon drastique pour les demandeurs d'emploi (la moitié des demandeurs d'emploi) et les familles monoparentales (plus de 40%).

Depuis quelques temps déjà, le gouvernement Michel annonce, en grande pompe, qu'il tiendra début juillet plusieurs conseils des ministres sous le signe de l'emploi, de l'économie et de la lutte contre la pauvreté. Il sait donc ce qu'il lui reste à faire. Du moins, s'il prend ses propres promesses au sérieux, comme des impôts plus justes ou le relèvement des allocations sociales au-delà du seuil de pauvreté.

Avons-nous bien compris que même l'OCDE souligne désormais qu'une taxe sur les plus-values est possible ? Appliquez donc cette taxe sur les plus-values à ceux qui vivent au-dessus de leurs moyens !

Le gouvernement réalise-t-il vraiment que presque toutes les allocations minimales sont inférieures au seuil de pauvreté ? Qu'il porte les allocations d'aide sociale au-delà du seuil de pauvreté et les prestations de sécurité sociale jusqu'au seuil de pauvreté + 10% et qu'il veille à ce que les pensions minimums et les allocations de maladie soient portées à 1.500 euros. Car celles-ci méritent mieux !

WWW.FGTB.BE

Souhaitez-vous recevoir ECHO uniquement par e-mail ou par poste? Vous voulez signaler un changement d'adresse ou de nom? [T] 02/506.82.71 • [E] patsy.delodder@abvv.be

FR - NL: Deze nieuwsbrief is ook beschikbaar in het Nederlands www.abvv.be/publicaties

Conférence sur la Tax Fairness – 28 & 29 juin

Comme chaque année, la DG TaxUD (Taxe & Union douanière) tient son forum. Cette année, le thème choisi par l'administration de la Commission européenne est l'équité fiscale : « Comment l'équité et la fiscalité peuvent-elles aller de pair ? ».

A l'heure où la majorité au sein du Parlement européen s'oppose aux principes de la transparence fiscale, notamment en rejetant les propositions ambitieuses de CBCR (Country by Country Reporting – Rapportage par pays), il sera intéressant d'entendre les réflexions et orientations tenues lors de cette conférence.

Inscription possible à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/events/tax_fairness_conference_en.

CES – relance du groupe de travail 'Fiscalité'

Après l'avoir prévu lors de son dernier Congrès, à la demande expresse de la FGTB notamment, la CES réunira enfin un groupe de travail qui sera amené à se pencher sur le défi essentiel de la fiscalité au sein de l'Union européenne. A l'heure où les discussions sur l'avenir de l'impôt des sociétés se déroulent au sein du Conseil, la tenue de ce GT doit être vue comme une bonne nouvelle.

ECONOMIE

Recommandations européennes pour la Belgique

Début juin, la Commission européenne a présenté ses recommandations annuelles. Avec celles-ci, la Commission européenne indique la direction dans laquelle elle souhaite voir évoluer les Etats membres sur le plan budgétaire et macro-économique au cours du deuxième semestre.

En ce qui concerne la Belgique, ce sont surtout les recommandations budgétaires qui attirent l'attention. Même si aucun chiffre n'est donné, des efforts supplémentaires sont demandés pour atteindre les objectifs fixés : notamment un équilibre budgétaire structurel en 2019. Des chiffres précédents indiquent que le déficit structurel sera encore de presque 2% en 2018. Une économie de près de sept milliards est dès lors nécessaire. Pour répondre au critère de la dette également, la commission exige des précisions sur les mesures budgétaires.

La Commission demande toutefois également d'investir, surtout dans les infrastructures publiques. Comment tout ceci s'accorde-t-il avec les gros efforts budgétaires demandés ? La Belgique doit « restructurer la composition de l'ensemble des dépenses publiques ». Lisez :

économiser sur l'administration. La Commission en dit peu sur la formation des salaires et les pensions. À ce niveau, tous ses souhaits sont rencontrés grâce à ce gouvernement.

Elle met néanmoins le doigt sur une plaie sur laquelle nous attirons également l'attention en tant que syndicat : la participation limitée des personnes issues de l'immigration à l'enseignement et au marché du travail. À ce niveau, la Belgique fait partie des plus mauvais élèves. Enfin, la Commission formule une recommandation particulièrement large concernant la nécessité « d'investissements dans le capital fondé sur les connaissances » et répète son appel précédent pour l'ouverture de services professionnels et de commerces de détail. Rien de bien de nouveau sous le soleil donc ! La Commission s'obstine et continue à présenter la rigueur budgétaire et les marchés du travail flexibles comme les voies à suivre. Et on se demande ensuite pourquoi la zone euro éprouve tant de peine à réaliser des avancées économiques et sociales...

lars.vandekeybus@fgtb.be

Les prix de l'énergie pour les consommateurs industriels belges sont-ils vraiment trop élevés par rapport aux pays voisins ?

Il y a quelques semaines, la CREG a analysé pour la **deuxième fois** les prix de l'énergie (gaz et électricité) pour les consommateurs industriels en Belgique par rapport aux prix de l'énergie dans les pays voisins (France, Allemagne, Royaume-Uni et Pays-Bas) pour le même type de consommateurs afin de connaître l'avantage ou le désavantage compétitif pour l'industrie belge.

Les conclusions de la première étude se confirment.

Quelles sont les conclusions ?

- **Le prix du gaz est inférieur** en Belgique que dans les pays voisins, il s'agit donc d'un **avantage compétitif**, quelle que soit la taille de l'entreprise et son niveau de consommation. Cependant, la CREG précise que seuls quelques secteurs (secteurs du code NACE 23, à savoir le verre, la céramique et les matériaux de construction) consomment deux fois plus de gaz que l'électricité. Dès lors, c'est le prix de l'électricité qui est déterminant pour définir le (dés)avantage concurrentiel par rapport aux pays voisins.
- En ce qui concerne le **prix de l'électricité**, le prix de l'énergie est plus cher en Bel-

gique que dans les pays voisins **uniquement pour les entreprises électro-intensives. Pour les non électro-intensives**, le problème ne se pose pas. Signalons qu'en Belgique il n'existe pas de définition de ce qu'est l'électro-intensivité.

Les employeurs ont tendance à généraliser le discours du « prix de l'énergie trop cher en Belgique ». Or cela doit **être nuancé** en fonction de la taille des entreprises et de leur consommation. Le « handicap énergétique » belge est très relatif.

Pour la **FGTB**, il est important de maintenir l'activité de ces entreprises en Belgique et de défendre l'emploi (direct et indirect) qui y est lié. Cependant, cela ne peut pas avoir lieu en leur accordant des « cadeaux » (fiscaux ou autres) sur le dos des « petits » consommateurs résidentiels et PME ou à charge de la collectivité. La FGTB souhaite aussi être associée aux travaux de la CREG (via le conseil consultatif du gaz et de l'électricité) pour la définition de la nouvelle politique (définition de la notion d'électro-intensivité) et sur les mesures à prendre pour ces entreprises.

giuseppina.desimone@fgtb.be
sebastien.storme@fgtb.be

Réforme du droit d'insolvabilité en vue

La commission de la Chambre de droit économique et commercial se penche sur un nouveau code dont le but est de rendre le droit d'insolvabilité plus transparent, plus cohérent et plus compréhensible. Par la même occasion, plusieurs nouveautés ont été introduites, notamment sous l'influence du droit européen. Parmi les éléments neufs qui nous préoccupent, on notera l'introduction de la 'faillite silencieuse'. Dans cet article, nous expliquons nos préoccupations par rapport à l'information et la consultation. En page 4, nous approfondissons le point de la protection des travailleurs. Par ailleurs, nous abordons aussi brièvement les points de l'arriéré des dettes fiscales et ONSS et des actions en responsabilité.

La faillite silencieuse : droit à l'information

L'article 25 de l'arrêté royal sur les IEF stipule ce qui suit:

"L'information occasionnelle est communiquée au Conseil d'entreprise, sans attendre l'information périodique :

1. *Chaque fois que se produisent des éléments susceptibles d'entraîner pour l'entreprise des conséquences importantes ;*
2. *Dans tous les cas où interviennent des décisions internes susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur l'entreprise. Ces décisions sont communiquées, si possible, avant leur exécution.*

Cette information est, le cas échéant, fournie par sous-ensembles."

Cet article est dans la lignée d'autres dispositions diverses, aussi bien au niveau belge qu'europpéen.

La décision d'entamer une procédure de faillite silencieuse constitue évidemment un tel événement aux conséquences importantes. Le projet de loi stipule toutefois que seul le débiteur, le pré-curateur, le juge-commissaire et le président du tribunal ont accès aux données.

La FGTB demande donc de préciser dans le projet de loi que la décision d'entamer une procédure de faillite silencieuse soit communiquée au Conseil d'entreprise.

Dettes et plan de réorganisation

Concernant le règlement, pour les dettes apparues pendant la suspension, nous sou-

tenons que le plan de réorganisation ne peut prévoir une diminution ou une quittance des dettes apparues à la suite de prestations de travail. Nous regrettons cependant qu'une exception soit prévue à ce principe pour les cotisations fiscales et sociales à charge de l'employeur. Vu l'intérêt public lié aux réductions fiscales et ONSS et compte tenu du fait qu'il n'est pas souhaitable d'occuper des travailleurs à un tarif moins élevé, nous demandons la suppression de cette exception.

Actions en responsabilité et prévention

Selon nous, la réforme proposée du droit d'insolvabilité ne peut être vue indépendamment de la réforme prévue du droit des sociétés. Par rapport à cette réforme, une certaine doctrine¹ évoque même la fin de la protection des créanciers dans le droit des sociétés. Ceci, en raison de l'introduction de la doctrine de l'incorporation, qui permet un choix opportuniste du droit des sociétés d'application.

Si l'on décide de réduire la protection des créanciers dans le droit des sociétés, il va de soi que ceci doit être compensé par le renforcement de cette protection dans d'autres branches du droit, avant tout dans le droit d'insolvabilité. Nous constatons qu'à ce sujet des démarches sont entreprises dans le projet de loi, mais celles-ci nous semblent plutôt restreintes à la lumière de la libéralisation prévue du droit des sociétés.

Nous estimons qu'il faut s'atteler à renforcer les services de dépistage (chambres d'enquête commerciale) auprès des tribunaux du commerce, donner une plus grande priorité aux poursuites en cas de situations problématiques (y compris dans les sociétés plus petites) auprès du parquet et travailler à une politique d'entreprise préventive au niveau régional.

Plus d'informations sur la réforme proposée en page 4..

¹ J. Vananroye et G. Lindemans, 'Schuldeisersbescherming in het vennootschapsrecht: een rouwbericht'

mehdi.koocheki@abvv.be
astrid.thienpont@abvv.be

2 juin 2017 - Publication du nouveau code sur le bien-être au travail

Un seul et même document reprendra dorénavant l'ensemble des arrêtés royaux (AR) qui ont été pris en application de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs.

Les références aux AR disparaissent au profit d'une nouvelle structure, avec une nouvelle numérotation, plus accessible, plus claire et plus facile à modifier à l'avenir.

Le nouveau code compte 10 livres qui sont subdivisés en titres, chapitres, sections et sous-sections. La nouvelle numérotation comporte un premier chiffre romain qui fait référence au livre auquel l'article appartient, un second chiffre est un chiffre arabe qui fait référence au titre du livre concerné. Suivent ensuite un trait horizontal et une numérotation continue.

Des tables de concordance entre les anciens AR et la nouvelle numérotation ont été établies.

L'entrée en vigueur de ce code était le 12 juin 2017.

Un délai de 2 ans est accordé afin de pouvoir adapter les références aux dispositions des AR abrogés par le code.

Certaines dispositions, notamment celles du Règlement général pour la protection du travail, qui reprennent les AR d'exécution qui sont sortis entre 1947 et 1993, n'ont pas été abrogées et restent toujours en vigueur.

Plus d'infos sur le site du SPF Emploi Travail et Concertation Sociale.

Les contrats journaliers successifs sur la table des négociations

Le 10 mai, le programme Pano diffusait un reportage sur l'abus des contrats journaliers. Ce reportage a fait beaucoup de remous. L'abus des contrats journaliers est déjà dénoncé par la FGTB depuis des années, plus particulièrement dans le cadre de la journée annuelle de l'intérim (notamment par l'ouverture de l'agence d'intérim fictive 'One Day Interim').

Le 23 mai, le ministre Peeters organisait une concertation avec les interlocuteurs sociaux qui ont négocié la CCT collective 108 sur le travail intérimaire. Ceci, pour vérifier si (et de quelle façon) les dispositions reprises dans la CCT pour limiter le recours à des contrats journaliers successifs doivent être renforcées.

Pendant la concertation, la FGTB a insisté sur un timing strict et sur la nécessité de recevoir des chiffres sur le nombre de contrats journaliers successifs par travailleur et pas simplement sur le nombre de contrats journaliers. Avec succès, car il a été convenu qu'avant l'été, l'on s'accorderait, au sein du CNT, sur les informations dont nous avons besoin pour évaluer la CCT en septembre et en octobre. Fin octobre, nous sommes à nouveau attendus chez le ministre pour transmettre le résultat de l'évaluation et les recommandations qui en découlent.

■ POLITIQUE SOCIALE

Faillite silencieuse : faillite ou transfert conventionnel ?

Le parlement discute pour l'instant d'une réforme du droit d'insolvabilité. Une partie de cette réforme comprend l'introduction d'une procédure de « faillite silencieuse », également appelée « prepack ». Cette procédure implique qu'un débiteur qui répond aux conditions de la faillite, peut demander la désignation d'un « pré-curateur » et d'un « juge commissaire » pour préparer la faillite. Le but est de rechercher un repreneur en toute discrétion, d'éviter toute publicité négative et d'organiser une reprise sans interruption des activités.

Nous souscrivons bien sûr à l'objectif de cette procédure, à savoir accroître les chances de reprise et garantir le maintien de l'emploi. Il ressort toutefois du projet de texte et de l'exposé des motifs que l'objectif n'est pas d'éviter la faillite. La procédure vise en effet une reprise après la faillite, mais sans que la production ne s'arrête. La faillite silencieuse déplace ainsi la frontière entre la reprise conventionnelle et la reprise après faillite. La différence entre les deux procédures est d'une importance fondamentale pour la protection des travailleurs : dans le cas d'un transfert conventionnel, tous les travailleurs doivent être repris et conservent tant leurs conditions de travail collectives que leurs conditions de travail individuelles. En cas de reprise après faillite, le repreneur décide des travailleurs qu'il souhaite reprendre et les conditions de travail individuelles peuvent changer. Il nous semble dès lors indiqué d'ancrer dans la législation belge qu'il s'agit ici d'un transfert conventionnel.

Nous comptons ici sur le soutien de la Cour de justice de l'Union européenne, qui doit se prononcer sur une affaire néerlandaise. Aux Pays-Bas, la procédure « prepack » n'est pas encore inscrite dans la loi, mais est déjà appliquée depuis 2012. La FNV a introduit une procédure en justice à la suite d'une procédure « prepack » réglant la reprise, après faillite, d'une chaîne de crèches. Une procédure dans le cadre de laquelle plus de 1000 travailleurs ont été licenciés et les autres repris à des conditions de travail moins avantageuses (FNV contre Smallsteps BV, Affaire C-126/16). La FNV a demandé que ce transfert soit considéré comme un transfert conventionnel et que la directive 2001/23 (transposée chez nous par la CCT 32bis, chapitre II) soit appliquée. Le juge néerlandais a posé, à ce propos, une série de questions préjudicielles à la Cour de justice de

l'Union européenne. L'arrêt est attendu pour le 22 juin. L'avocat général conclut d'ores et déjà que la faillite silencieuse ne peut pas être considérée comme une procédure de faillite, étant donné que l'objectif est le transfert de l'entreprise. La directive 2001/23 doit donc être appliquée. En d'autres termes, la procédure « prepack » doit être considérée comme un transfert conventionnel de l'entreprise. Aux Pays-Bas, les travaux parlementaires autour du cadre légal de la procédure « prepack » ont été suspendus dans l'attente de l'arrêt.

À l'initiative de la FGTB, une lettre a été adressée en front commun syndical à la commission de la Chambre qui traite le projet. A la suite de cette initiative, les syndicats ont été invités à une audition. Le vote a été reporté au sein de la commission et l'avis du CNT a été demandé. Les employeurs sont toutefois de grands défenseurs du projet de loi et la possibilité que nous arrivions à un avis unanime est minime. Le vote du projet n'interviendra cependant qu'après l'arrêt dans l'affaire Smallsteps. Nous insisterons bien sûr pour que la législation belge soit adaptée à l'arrêt si la Cour venait à suivre les conclusions de l'avocat général.

astrid.thienpont@abvv.be

mehdi.koocheki@abvv.be

■ OMBUDS SOCIAL

Stand still et aide sociale : la Cour constitutionnelle annule

Le « stand-still » interdit de réduire le niveau d'une protection acquise. Cet effet est reconnu au droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, garanti par la Constitution (art. 23). L'interdiction de régression vise notamment le droit à l'aide sociale. Elle n'est toutefois pas absolue. Pour la Cour constitutionnelle, l'obligation de stand-still interdit au législateur de réduire significativement le niveau de protection, sans qu'existent pour ce faire des motifs d'intérêt général. Cette approche l'a régulièrement conduite à rejeter l'argument. Or, sur base de cette analyse, un arrêt du 18 mai dernier, n° 61/2017, annule l'article 57sexies de la loi sur l'aide sociale, qui excluait du droit à l'aide, les étrangers régularisés sur base du travail. Pour la Cour, les objectifs poursuivis par la loi (politique budgétaire et lutte contre la fraude) sont légitimes, et la mesure d'exclusion pertinente. Elle est cependant disproportionnée. En effet, la délivrance des permis de travail est déjà stricte, de sorte que les concernés disposent en règle de ressources. De plus, le CPAS a assez de moyens pour parer aux

abus. Ces objectifs ne peuvent dès lors justifier qu'une catégorie abstraite d'étrangers en séjour légal soit exclue du droit à l'aide. Le recul significatif occasionné ne peut être justifié par aucun motif d'intérêt général. Cet arrêt reprend l'enseignement de l'arrêt n° 133/2015, rendu sur question préjudicielle. Son intérêt consiste dans son effet plus étendu. Le premier arrêt ne s'impose que dans le cadre du litige où la question était posée. Par contre, dès sa publication au moniteur, l'arrêt d'annulation fait disparaître la norme. Il devient possible, dans les 6 mois, de demander la révision des recours tranchés. Et une personne régularisée par le travail a la garantie de pouvoir au besoin faire appel au CPAS.

Isabelle.doyen@fgtb.be

■ ECHO REGION BRUXELLES

La régionalisation du congé-éducation payé

Le 18 mai 2017, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a remis un avis d'initiative concernant la régionalisation du congé-éducation payé (CEP). Sans préjudice des missions d'avis de la commission d'agrément nouvellement instituée, à Bruxelles, sur le modèle fédéral, le Conseil y rappelle qu'il demeure compétent pour évaluer l'ensemble du dispositif et se prononcer tant sur les formations générales et professionnelles automatiquement agréées que sur les règles d'agrément des autres formations.

En vue d'adapter le système au plus près des besoins des Bruxellois, en bonne intelligence avec les deux autres régions, il demande qu'un monitoring du CEP soit mis en place afin d'évaluer son fonctionnement et le profil de ses utilisateurs à Bruxelles. Dans cette perspective, il a réaffirmé « son soutien au droit consacré par la convention n°140 de l'OIT, ainsi qu'à l'actuel compromis social entourant le CEP ». Les patrons et syndicats bruxellois considèrent ainsi que « la formation professionnelle et générale des travail-

leurs est un dispositif qui permet à ceux-ci de s'équiper adéquatement face aux évolutions constantes de la société et aux paramètres de son marché du travail, et ainsi de répondre aux préoccupations des partenaires sociaux bruxellois en termes de sécurisation sociale des travailleurs dans l'emploi ».

Des critères d'évaluation indicatifs, non limitatifs, des demandes d'agrément vont maintenant être concertés au sein de la commission d'agrément, de manière à faciliter la prise de décision, notamment au regard des nouvelles formes de formations et des spécificités bruxelloises.

samantha.smith@fgtb.be

La pension à 67 ans? Pas question !

Le recours des syndicats contre la loi d'août 2015 relative aux pensions, a été plaidé ce 21 juin devant la Cour constitutionnelle. L'arrêt est attendu. La loi relève l'âge légal de la pension, renforce les conditions d'accès à la pension anticipée, et relève l'âge pour la pension de survie. Tous les travailleurs sont concernés, salariés ou fonctionnaires. A l'occasion de cette audience, les syndicats ont organisé une action rappelant leur ferme opposition à la réforme. Ils ont dénoncé les atteintes graves portées à la sécurité sociale. Chacun doit avoir droit à une pension décente à un âge raisonnable ! Pour donner votre avis sur l'action du gouvernement, signez www.legrandbulletin.be

Aspects régionaux du statut de l'artiste

Dans son avis d'initiative du 18 mai, le Conseil s'est prononcé en faveur des deux aspects du statut de l'artiste qui relèvent désormais des compétences régionales : le maintien des réductions de cotisations patronales ONSS en faveur des emplois des industries culturelles et créatives et la prise en compte de la particularité des activités artistiques dans les démarches de recherche d'emploi et le contrôle de la disponibilité sur le marché du travail, en instaurant une certaine souplesse dans la détermination des prestations artistiques au regard du projet de vie des demandeurs d'emploi.

Deux ouvrages à découvrir aux Editions du Cerisier !

« Il faut tuer TINA. 200 propositions pour rompre avec le fatalisme et changer le monde »

Par Olivier Bonfond

« TINA ». There Is No Alternative : il n'y a pas d'alternative.

La célèbre expression de Margaret Thatcher est tout sauf vraie. Des alternatives au capitalisme et à la pensée unique néolibérale existent. Elles sont construites par des femmes et des hommes qui, partout dans le monde, se dressent contre l'injustice, les inégalités, l'oppression. Beaucoup de ces alternatives sont simples, cohérentes et, avec un peu de volonté politique, pourraient être mises en œuvre dès aujourd'hui.

L'objectif de ce livre : proposer un outil accessible, pratique, concret et rigoureux pour rompre avec le fatalisme ambiant et montrer que des alternatives crédibles à la mondialisation capitaliste sont à notre portée.

« Travailler aujourd'hui. Ce que révèle la parole des travailleurs »

Par Nicolas Latteur

Des ouvrières qui après leur nuit sur la chaîne poursuivent d'autres activités complémentaires pour nouer les deux bouts. Des banquiers malades de vendre des produits dont ils connaissent les défauts et amenés à frauder avec leur propre éthique. Des écarts de sécurité rendus invisibles par une cascade de sous-traitants...

Ce livre part précisément de la parole des travailleurs pour s'intéresser au travail et aux conditions dans lesquelles il s'effectue. Plus de 40 personnes y témoignent. Comment leurs trajectoires de vie est-elle marquée ? Quels regards portent-ils ? La prise en compte de cette parole permet de découvrir les réalités souvent invisibles du travail d'aujourd'hui : précarités, atteintes à la santé, désillusions, mais aussi espoirs et résistances.

www.editions-du-cerisier.be

■ ECHO REGION WALLONIE

Restrictions sur les crédits hypothécaires : le gouvernement fédéral doit tenir compte de l'avis et des spécificités des Régions

En février 2017, la BNB recommandait au secteur bancaire de rendre plus difficile l'accès aux crédits hypothécaires. Concrètement, les acquéreurs devraient mettre sur la table (apport en fonds propres) 20% de l'emprunt + les frais de notaire (droits d'enregistrement + autres frais). Les banques qui décideraient tout de même d'accorder des prêts avec un apport inférieur à 20% devraient provisionner davantage de fonds propres (ce qui n'arrange pas les banques évidemment).

La BNB affirme qu'avec cette recommandation, il s'agit surtout d'éviter la création d'une bulle immobilière en Belgique. Ce risque, même s'il n'est pas nul, semble cependant fortement limité. En effet, les défauts de paiement liés aux crédits hypothécaires en Belgique sont stables depuis 10 ans et très limités, se situant aux alentours de 1,5%. Même s'il est vrai que les prix de l'immobilier connaissent une tendance continue à la hausse depuis plusieurs années et que l'endettement des ménages belges est croissant, une telle recommandation semble donc exagérée.

Cette recommandation, si elle se voyait appliquée par les banques, rendra plus difficile l'accès au logement pour des milliers de ménages, en particulier pour les ménages les moins aisés (la Wallonie serait donc plus touchée que les deux autres Régions). Selon différentes estimations, les prêts hypothécaires où l'apport en cash est inférieur à 20% concernent 30% de prêts. Si on tient compte des frais de notaire, il apparaît donc que plus de 1/3 des prêts hypothécaires serait touché par cette mesure. Pour rappel, le prix moyen d'une maison en Wallonie est de 175.000 euros, hors frais de notaire. Qui peut apporter en cash 50.000 euros pour acheter une maison ?

Les recommandations de la BNB ne sont évidemment pas contraignantes. Cependant, le gouvernement fédéral traduit en général ces recommandations par un arrêté royal. Le gouvernement fédéral ne l'a pas fait. Il a mis sur pied un groupe de travail visant à trouver des mesures alternatives, mais, jusqu'à présent, rien de concret, ce qui crée une situation floue.

Un autre problème important est que le Fédéral n'a lancé aucune discussion avec les

entités fédérées. C'est la raison pour laquelle le gouvernement wallon a saisi le comité de concertation. Le gouvernement wallon rappelle que la sixième réforme de l'Etat a accentué la régionalisation de cette matière et qu'il s'agit donc d'en tenir compte, au minimum pour deux raisons :

1. Le marché de l'immobilier est différent selon les Régions concernées
2. Le gouvernement wallon a mis en place une série de réformes visant à faciliter l'accès à la propriété en Wallonie, en particulier pour les moins aisés. En deux mots, le « bonus logement » est remplacé, pour tous les emprunts contractés à partir du 1er janvier 2016, par le chèque habitat qui varie en fonction des revenus des acquéreurs. Bien que loin d'être parfaite, cette réforme tend vers plus de justice fiscale et renforce la progressivité de l'impôt. Le gouvernement wallon a également mis en place une assurance gratuite pour perte de revenus et une garantie régionale pour les prêts dépassant 70% de la valeur du bien. Ajoutons que la déclaration de politique régionale prévoit aussi la possibilité d'étaler le paiement des droits d'enregistrement, ce que la FGTB wallonne prône depuis longtemps. Appliquer les recommandations de la BNB en Région wallonne serait directement contradictoire avec les mesures prises ces dernières années en la matière.

Le refus de cette mesure et cette saisie du comité de concertation nous semble nécessaire. En plus d'être largement injustifiée, une telle mesure est inacceptable car elle entrave la capacité d'accès à la propriété des ménages jeunes, isolés ou moins aisés. Par ailleurs, plusieurs études ont montré que l'accès à la propriété constitue une garantie contre la pauvreté et la précarité, en particulier pour les personnes arrivant à la retraite.

olivier.bonfond@fgtb-wallonne.be

E-commerce en Flandre : fake news vs réalité

Le secteur de l'e-commerce connaît une forte progression en Flandre. Qu'il s'agisse de vêtements, de meubles, de jouets ou d'équipement pour vélo : nombreux sont ceux qui ont découvert la facilité de commander en ligne – en quelques clics – et de se faire livrer à la maison quelques jours plus tard.

Malgré cela, nous trouvons régulièrement dans la presse des messages alarmistes sur la mauvaise santé de l'e-commerce en Flandre et, par extension, en Belgique. Des milliers d'emplois et des milliards d'euros de chiffres d'affaires partiraient ainsi vers l'étranger.

Avant d'aller plus loin, intéressons-nous un peu aux faits. Des faits que nous retrouvons dans le récent avis du SERV (Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen) sur la situation de l'e-commerce dans notre pays. Il en ressort notamment que le secteur ne se porte pas si mal. Nous faisons 5 constats surprenants :

1. En Flandre, la part de citoyens qui a déjà fait un achat en ligne est passée de 23 % à 65 % entre 2006 et 2014. La Flandre dépasse ainsi la moyenne UE28 (57%) et la moyenne EU15 (60%).
2. En Flandre toujours, le nombre d'acheteurs recensés auprès de fournisseurs nationaux est passé de 63% en 2008 à 83% en 2014. La Flandre se situe ainsi juste en dessous de la moyenne UE28 (88%) et de la moyenne UE15 (87%), mais cela montre bien que la grande majorité des acheteurs flamands en ligne effectuent leurs achats auprès d'entreprises flamandes.
3. 22% du chiffre d'affaires des entreprises belges provient du commerce électronique. La Belgique se situe ainsi au-delà de la moyenne de 17% de l'UE.
4. La part du chiffre d'affaires total provenant de l'e-commerce est étroitement liée à la taille de l'entreprise : la part est ainsi bien plus importante dans les grandes et moyennes entreprises (31%) que dans les petites entreprises (8,75%).
5. Selon le Global Retail Index (un indice de mesure de la société de consultance A.T. Kearney utilisé pour indiquer le niveau d'attractivité d'un pays pour le marché en ligne), la Belgique occupe la 9e position au rang mondial et la 4e position au niveau de l'UE28. Elle dépasse ainsi les Pays-Bas

(13e position au rang mondial et 5e position UE28) au niveau de l'attractivité du marché de l'e-commerce.

On peut donc au minimum en conclure que la Flandre (et par extension aussi la Belgique) n'est pas « à la traîne » en matière d'e-commerce. Plus encore, nous nous situons régulièrement au-dessus de la moyenne européenne, et ce malgré un autre constat que celui du SERV, à savoir l'absence totale de politique en matière d'e-commerce au niveau flamand.

La question est dès lors de savoir d'où proviennent tous ces messages négatifs ? L'origine de ceux-ci est avant tout à chercher du côté du travail de lobbying constant des groupes d'intérêts et des fédérations commerciales comme Comeos, dont le principal objectif est de comprimer les coûts salariaux au sein du secteur. Les informations négatives doivent surtout donner l'impression que les « conditions de travail rigides » représentent un frein pour le développement économique au sein du secteur et qu'il faut de nouveau flexibiliser.

Ces informations s'inscrivent dans le cadre d'un agenda spécifique et n'ont rien à voir avec la réalité. Pire encore, les messages alarmistes donnent une image négative risquant de faire fuir les investisseurs. Ainsi, quelques grands acteurs logistiques ont ainsi récemment déclaré dans De Tijd qu'il était urgent de commencer à souligner les points forts de l'e-commerce flamand si nous ne voulons pas nous retrouver avec un problème de perception structurel vis-à-vis des investisseurs étrangers.

Ou pour reprendre les termes de Dirk Lannoo, vice-CEO de Katoen Natie dans le même article : « La Belgique est La Mecque de l'e-commerce. Le secteur ferait mieux de diffuser ce message plutôt que d'attirer constamment l'attention sur les points faibles.»

greg.verhoeven@vlaamsabvv.be

Solutions pour le stress au travail : les travailleurs ont la parole

Les chiffres alarmants sur le stress au travail en augmentation sont la preuve significative qu'il faut urgemment développer un plan d'action, proposant une analyse, mais également des solutions. Avec cet objectif en tête, la fondation Innovatie & Arbeid du Conseil socio-économique de la Flandre (le SERV) a invité, le 11 juin dernier, cinq personnes à partager leurs idées et leurs expériences sur le travail faisable. Via un appel dans le programme Houtekiet de Radio1 et dans les médias sociaux, plusieurs personnes ont été sélectionnées, chacune avec un vécu différent. Par un processus participatif, les participants à cet événement ont pu partager leurs connaissances et leurs idées sur le travail faisable et avancer plusieurs actions afin d'améliorer la situation.

A côté des travailleurs de différents secteurs, des entrepreneurs indépendants étaient aussi présents. Plusieurs militants ont pu s'inscrire dans l'approche syndicale. Différents éléments ont été répertoriés pour améliorer le stress au travail, le bien-être, les possibilités d'apprentissage et l'équilibre entre vie privée et professionnelle. Des concepts tels que la réduction du temps de travail et le compte-carrière ont été mis sur la table et discutés. Les résultats formels sont attendus dans quelques semaines.

Ces témoignages et propositions viennent compléter les outils qu'a déjà collectés le SERV à ce sujet. A côté du matériel statistique et scientifique tiré du 'werkbaarheidsmonitor' 2016 (moniteur sur la faisabilité du travail), les partenaires sociaux ont organisé des tables rondes avec plusieurs experts pour chercher des explications et solutions face aux problèmes croissants de charge psychosociale. Ceci devrait, au final, aboutir à un plan d'action sur le travail faisable que les partenaires sociaux concluront au SERV et qui sera ensuite soumis au gouvernement flamand.

Conférence de mi-mandat de la CES

La Confédération européenne des syndicats a tenu sa conférence de mi-mandat à Rome du 29 au 31 mai. L'occasion pour faire le bilan après deux ans de travail post-congrès mais aussi de répréciser les revendications au regard du nouveau contexte politique en Europe. Elle a abouti à la proclamation de la déclaration de Rome : alternative à celle des 27 Etats-membres proclamée à Rome en mars, elle met en évidence les positions syndicales pour une véritable Europe sociale, maintenant. Elle est disponible sur le site de la CES. La Conférence de mi-mandat a également abouti à un vote important pour plus d'égalité femmes-hommes dans les structures syndicales (via un amendement au statut prévoyant des délégations paritaires au Congrès).

Turquie : les excuses sont faites pour s'en servir

La répression ne vise pas seulement les personnes ou mouvements qui sont présumés avoir participé au coup d'Etat. Le coup d'Etat sert aussi d'excuse pour réprimer les mouvements critiques du régime, défendant par exemple la diversité culturelle ou la laïcité.

Le mouvement syndical n'est pas épargné. Environ 120 000 travailleurs ont été mis à pied ou licenciés au mépris de la Convention 158 de l'OIT sur le licenciement, ou arrêtés en raison de leurs activités syndicales.

La CSI et la CES ont mis en place un fonds de solidarité. L'objectif est de couvrir les frais d'avocats et de procédure et de fournir une aide humanitaire.

■ EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

L'IFSI s'engage pour une justice migratoire

Alors que l'enjeu des migrations internationales est un défi majeur actuellement déformé par le traitement médiatique sensationnel de l'actualité tristement alarmante, l'IFSI fait partie de ces organisations qui militent pour inverser la logique qui a prévalu de façon croissante depuis 30 ans et de voir la migration comme a priori possible et positive, plutôt qu'a priori interdite et négative. S'engager pour une justice migratoire signifie entre autres de construire des alternatives aux politiques restrictives et répressives migratoires actuelles qui se basent sur le respect de 3 piliers. Premièrement, **les droits fondamentaux** et le **droit international**. Deuxièmement, **l'égalité/équité** – la notion de justice implique de conférer les mêmes droits à toutes et tous, donc de mettre fin aux inégalités sociales, internationales et de genre en termes de mobilité. Enfin, **la solidarité** – comme toute notion de justice, cela implique de donner la priorité aux plus vulnérables pour leur garantir notamment l'utilisation de la migration comme stratégie d'adaptation.

Afin de mettre en œuvre ces alternatives, l'IFSI se focalise sur deux stratégies complémentaires. Il s'agit tout d'abord de relayer la vision de la FGTB au sein de la campagne nationale en faveur de la justice migratoire coordonnée par les deux coupes CNCD et 11.11.11. dont un des axes revendicatifs vise à **instaurer l'égalité de droits** pour toutes et tous et **renforcer la cohésion sociale**. Comme deuxième focus stratégique, l'IFSI a lancé, lors de la Conférence internationale du travail qui s'est tenue du 5 au 16 juin 2017, un projet de coopération pour 5 ans avec la CSI-Afrique qui implique la participation de 27 confédérations syndicales dans 10 pays d'Afrique de l'Ouest et du Nord. Un des enjeux que nous défendons via ces deux stratégies est **l'accès aux droits syndicaux et sociaux** pour toutes et tous comme **levier pour assurer l'égalité et la dignité**.

laurent.atsou@ifsi-isvi.be

Maîtriser la globalisation selon la Commission : la parole. Et les actes ?

« La globalisation fait aussi des perdants », « les risques de dumping social et fiscal sont réels », « plus de règles de gouvernance s'imposent »,... La Commission ne pouvait plus le nier et elle l'a enfin reconnu dans le document de réflexion « Maîtriser la globalisation » paru en juin.

La Commission ne se limite pas aux politiques internes pour maîtriser les effets de la globalisation. Elle énumère aussi les champs d'action de sa politique étrangère pour la maîtrise de la globalisation en tant que telle. Mais très peu d'engagements concrets sont pris. Sa volonté affichée d'encadrer la globalisation devra pourtant se traduire par un réel changement de cap des politiques et mieux vaudra tôt que tard.

Certaines décisions doivent être prises. De solides budgets européens de coopération au développement pour appuyer la négociation collective/concertation sociale dans le monde seraient par exemple les bienvenus en tant que moteur de travail décent et de lutte contre les inégalités.

D'autres décisions doivent être abandonnées tant elles sont incompatibles avec la gouver-

nance mondiale et une lutte efficace contre le dumping social ou fiscal. Quelques exemples parlent d'eux-mêmes.

La Banque européenne d'investissement ne devrait-elle pas renoncer à affaiblir ses instruments d'encadrement social de la globalisation ? Ne devrait-elle pas renforcer, et non pas songer à supprimer, ses mécanismes de plaintes en cas de violation des normes OIT par les entreprises bénéficiant de prêts et garanties pour leurs investissements à l'étranger ?

Dans les Traités sur le commerce des services, la Commission ne devrait-elle pas renoncer à freiner la régulation financière ? Ou à empêcher la soumission des entreprises de l'e-commerce à la législation sociale (obligation d'établissement, protection des données) ?

Le mouvement syndical devra veiller à ce que la Commission tienne parole par des actes !

leticia.beresi@ifsi-isvi.be